Descartes.

Conditions générales de vente et conditions d'utilisation

Les présentes conditions générales de vente et conditions d'utilisation (y compris l'exclusion de responsabilité et l'information sur l'indemnisation et les risques en ligne) régissent la relation entre l'investisseur ou l'investisseuse et Descartes Finance AG (ci-après «Descartes») en général ainsi que l'utilisation de la plateforme de gestion de portefeuille en ligne (ci-après «la plateforme»).

Art. 1 Fonction de Descartes et relation avec les autres entreprises concernées

La plateforme est mise à disposition et gérée par Descartes.

Dans le cadre des solutions de prévoyance, l'investisseur ou l'investisseuse conclut une convention de prévoyance avec l'Unabhängige Vorsorgestiftung 3a à Zurich ou avec l'Unabhängige Freizügigkeitsstiftung Schwyz à Schwyz (ci-après «Fondation»). La Fondation ouvre un compte de prévoyance individuel pour l'investisseur ou l'investisseuse en tant que preneur ou preneuse de prévoyance auprès de la banque dépositaire Lienhardt & Partner Privatbank Zürich AG (ci-après «Lienhardt»).

Pour les solutions de prévoyance 3a, Descartes se charge de la gestion de la part de titres en tant que gestionnaire de fortune de la Fondation. Pour les solutions de libre passage, Lienhardt agit en tant que gestionnaire de fortune de la Fondation et Descartes agit en tant que conseillère de Lienhardt.

Dans le cadre des solutions Invest, l'investisseur ou l'investisseuse conclut un contrat de compte et de dépôt avec Lienhardt et un contrat de gestion de fortune avec Descartes. Lienhardt gère la relation compte/dépôt et Descartes se charge de la gestion de la part de titres en tant que gestionnaire de fortune de l'investisseur ou l'investisseuse.

Art. 2 Domicile et droit applicable des clients

Descartes met la plateforme à la disposition exclusive des investisseurs et des investisseuses domiciliés en Suisse et dans le cadre de l'ordre juridique suisse. Il est possible que certaines nationalités ne puissent pas être ouvertes à travers le canal en ligne.

Art. 3 Enregistrement

Lors de son premier enregistrement sur la plateforme, l'investisseur ou l'investisseuse reçoit un nom d'utilisateur (généralement l'adresse électronique). L'investisseur ou l'investisseuse choisit également un mot de passe.

Pour les solutions Invest, une identification en ligne est effectuée par un fournisseur de ligne autorisé à cet effet.

Descartes se réserve le droit d'exiger l'utilisation d'une signature électronique qualifiée («QES») pour l'identification.

Art. 4 Choix de la stratégie d'investissement par l'investisseur ou l'investisseuse et implémentation par Descartes

L'investisseur ou l'investisseuse choisit, dans le cadre de la convention de prévoyance, une stratégie d'investissement avec une part maximale d'actions qu'il/elle détermine entre 20% et 100%. Il/elle prend connaissance des informations sur les risques contenues dans le contrat correspondant et reconnaît en particulier qu'une part d'actions plus élevée dans le portefeuille de placement peut entraîner des fluctuations de valeur plus importantes et qu'il n'est pas possible de prévoir le rendement.

Descartes (pilier 3a et Invest) ou Lienhardt (libre passage) implémente le portefeuille avec la part d'actions déterminée par l'investisseur ou l'investisseuse et effectue généralement un contrôle et un ajustement («rebalancing») une fois par mois. En fonction de la situation du marché, Descartes peut procéder à des ajustements en fonction de la situation.

Art. 5 Indemnisation

La rémunération est déterminée par les accords de prévoyance (pilier 3a et libre passage) ou le contrat Invest.

Art. 6 Respect des lois / Obligations d'information / Participations

En acceptant les présentes conditions d'utilisation, l'investisseur ou l'investisseuse déclare qu'il/ elle se conforme aux dispositions légales qui lui sont applicables en ce qui concerne ses avoirs y compris les obligations fiscales ou de déclaration. Descartes ne fournit aucun conseil en la matière et n'est pas responsable de l'information de l'investisseur ou l'investisseuse sur les obligations qui le/la concernent.

Art. 7 Informations et reporting

L'investisseur ou l'investisseuse reconnaît que les communications écrites et les communications électroniques ont la même valeur et que la Fondation, Lienhardt et Descartes ont ainsi rempli leurs obligations de communication et de responsabilité envers l'investisseur ou l'investisseuse. Dès que les documents électroniques sont disponibles pour l'investisseur ou l'investisseuse sur la plateforme, ils sont considérés comme notifiés.

L'investisseur ou l'investisseuse autorise la Fondation et Lienhardt ainsi que Descartes à fournir toutes les informations nécessaires à la mise à disposition sur la plateforme. Il/elle accepte que les communications et documents pertinents de la Fondation et de Lienhardt ainsi que de Descartes lui soient également transmis sur la plateforme.

Le reporting est régi par la convention de prévoyance avec la Fondation ou par le contrat Invest avec Descartes et est effectué par la Fondation ou la banque dépositaire qui gère le compte. Les relevés de dépôt et les rapports sont mis à disposition de l'investisseur ou l'investisseuse pendant l'année en cours à travers la plateforme.

L'investisseur ou l'investisseuse peut obtenir de Descartes, sur explicite demande, des informations complé-mentaires sur la performance et les frais directs et indirects, dans la mesure où un contrat Invest a été dûment signé.

Art. 8 Communication / Risques en ligne / Décharge de responsabilité

La communication entre Descartes et l'investisseur ou l'investisseuse se fait en principe par le biais de la plateforme, mais aussi par voie électronique, par e-mail, par courrier, par téléphone ou par d'autres moyens de transmission.

La communication par voie électronique comporte des risques en termes de confidentialité et d'intégrité du contenu, d'authenticité de l'interlocuteur, etc. En particulier avec l'utilisation de la plateforme, les données sont transportées sur un réseau ouvert et peuvent franchir les frontières suisses et se retrouver à l'étranger, même si l'expéditeur et le destinataire se trouvent en Suisse. Des tiers peuvent en déduire l'existence d'une relation d'affaires entre l'investisseur ou l'investisseuse et les entreprises impliquées, et les données, si elles parviennent à l'étranger, peuvent être couvertes par le droit étranger. Il existe également un risque que les informations de connexion (par exemple nom d'utilisateur et mot de passe) puissent être interceptées par des tiers non autorisés.

L'investisseur ou l'investisseuse prend également connaissance du fait qu'il n'est pas possible de garantir un accès permanent et ininterrompu à la plateforme ou au compte Invest. D'une part,

il peut y avoir des perturbations de la connexion Internet entre l'investisseur ou l'investisseuse et la plateforme ou entre la plateforme et la banque. D'autre part, il existe un risque de panne de la plateforme. En outre, les services de Lienhardt sont généralement indisponibles entre 24h00 et 02h00, d'où longues interruptions pendant cette intervalle sont possible. L'investisseur ou l'investisseuse est conscient qu'il ne peut donc pas accéder à la plateforme à tout moment et que des retards peuvent survenir dans la saisie et la transmission des ordres à la banque. Descartes et les autres parties impliquées ne sont pas responsables de ces perturbations, retards, etc.

L'identification de l'investisseur ou l'investisseuse se fait lors de l'utilisation de la plateforme par auto-identification en saisissant les caractéristiques de légitimation (e-mail de l'utilisateur, mot de passe, code d'accès SMS). La transmission ou la divulgation des caractéristiques de légitimation par l'investisseur ou l'investisseuse n'est pas autorisée. Si l'investisseur ou l'investisseuse a des raisons de croire que des tiers non autorisés ont pris connaissance des caractéristiques de légitimation, il/elle contacte immédiatement Descartes.

Toute personne qui s'est légitimée par le biais de la procédure d'inscription de la plateforme est considérée comme autorisée à l'utiliser. Ceci s'applique également si la personne légitimée par la procédure d'inscription n'est pas l'investisseur ou l'investisseuse. L'investisseur ou l'investisseuse reconnaît sans réserve toutes les transactions effectuées à l'aide de ses informations d'inscription. Toutes les instructions, tous les ordres et toutes les communications ainsi effectués sur la plateforme sont considérés comme ayant été rédigés et autorisés par l'investisseur ou l'investisseuse.

Les normes en vigueur dans l'industrie pour le contrôle et la prévention de tels risques sont respectées. Néanmoins, la responsabilité de Descartes et des autres sociétés impliquées est expressément exclue, dans la mesure où la loi le permet, en relation avec les risques mentionnés.

Art. 9 Externalisation, échange de données et confidentialité

Descartes peut, à sa discrétion, sous-traiter certains services (par exemple l'hosting), y compris de traitement des données, en tout ou en partie, à des mandataires dans le pays ou à l'étranger. Des formes modernes de technologie de l'information peuvent également être utilisées (par exemple l'utilisation de l'infrastructure informatique et des services informatiques de tiers tels que l'hébergement, le hosting et d'autres types de cloud computing). L'investisseur ou l'investisseuse consent par la présente au traitement des données dans ce contexte.

La prestation de services nécessite une transmission réciproque de données et d'informations de l'investisseur ou l'investisseuse entre Descartes, la Fondation, la banque et les éventuels auxiliaires (ci-après dénommés collectivement «entreprises impliquées») et l'investisseur ou l'investisseuse consent à l'échange de données et d'informations entre les entreprises impliquées à cet égard. Par ailleurs, les parties impliquées s'engagent à traiter toutes les données et informations reçues de l'investisseur ou l'investisseuse en relation avec les services de manière confidentielle vis-à-vis de tiers.

Les entreprises impliquées respectent cette obligation de confidentialité même après la résiliation de la coopération respectivement la clôture du compte de l'investisseur ou l'investisseuse. La confidentialité ne s'applique pas dans les cas où Descartes ou les autres sociétés impliquées sont tenues de divulguer les données sur ordre d'une autorité ou d'un tribunal, ou si les sociétés impliquées le jugent nécessaire pour protéger leurs propres intérêts légitimes.

Dans la mesure où Descartes propose des services en collaboration avec des tiers (par exemple des banques ou des fournisseurs d'hypothèques) sur son propre site web, l'utilisateur du site web accepte que Descartes transmette les données qu'il a saisies sur le site web de Descartes au fournisseur tiers et que celles-ci y soient traitées selon les instructions de ce fournisseur tiers et y soient enregistrées, par exemple pour l'établissement d'une offre. Descartes peut recevoir une commission de la part de fournisseurs tiers si, grâce à la médiation de Descartes, un contrat est conclu avec ce fournisseur tiers.

Descartes peut déléguer le traitement des données de l'investisseur ou l'investisseuse à des tiers, notamment à des fins de profilage et de traitement à des fins de marketing. La communication de l'identité de l'investisseur ou l'investisseuse à cette fin ne peut être faite qu'à des tiers en Suisse, qui doivent respecter les mêmes obligations de protection des données que Descartes. Une utilisation ou une transmission autonome des données des investisseurs ou des investisseuses par ces tiers est exclue dans tous les cas.

Art. 10 Modifications des conditions générale et d'utilisation

En cas de modification des présentes conditions générales et d'utilisation, Descartes en informe l'investisseur ou l'investisseuse sur la plateforme.

Art. 11 Résiliation de la coopération

L'activité de Descartes et l'accès à la plateforme prennent fin à la résiliation du contrat des investisseurs ou des investisseurs ou à la clôture du compte.